



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

PREFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

ARRETE N° 2086 /SG/DRCTCV/BCLU

Enregistré le 13 OCT 2016

prescrivant l'ouverture, sur le territoire des communes des Avirons et de l'Étang-Salé, d'une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles relatif aux aléas recul du trait de côte et submersion marine, au titre du code de l'environnement.

LE PREFET

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V – titre VI sur la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2003.699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU l'arrêté n° 2015-1085/SG/DRCTCV du 25 juin 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles relatifs aux aléas « recul du trait de côte et submersion marine » sur les communes des Avirons et de l'Étang-Salé ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2015 établie le 21 novembre 2014, en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de l'Étang-Salé en date du 23 juin 2016 ;

VU la décision n° E16000045/97 du tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion en date du 30 septembre 2016 portant nomination du commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire des communes des Avirons et de l'Étang-Salé, au titre du code de l'environnement, à une enquête publique concernant le projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles relatifs aux aléas « recul du trait de côte et submersion marine ».

ARTICLE 2 : L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **8 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus**. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie des Avirons ainsi que dans la mairie de l'Étang-Salé pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts par le commissaire enquêteur ou les lui adresser, par écrit, au siège de l'enquête fixé à la mairie de l'Étang-Salé – Hôtel de Ville – avenue Raymond Barre – 97 427 l'Étang-Salé.

Les pièces du dossier de PPR soumis à enquête publique (cartographies, note de présentation, règlement, annexes, bilan de la concertation) seront mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Réunion) www.reunion.developpement-durable.gouv.fr

En application des articles R.123-9 et R.123-13 du code de l'environnement, un formulaire électronique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr afin de permettre à tout citoyen de communiquer ses observations par voie électronique.

ARTICLE 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur Pierre ARLES

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

Monsieur Dominique LEJEUSNE

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie des Avironns et à la mairie de l'Étang-Salé. Il recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

Mairie de l'Étang-Salé – Hôtel de ville

Mardi 8 novembre 2016	De 9h à 12h
Jeudi 17 novembre 2016	De 9h à 12h
Lundi 21 novembre 2016	De 13h à 16h
Mercredi 23 novembre 2016	De 9h à 12h
Mardi 29 novembre 2016	De 9h à 12h
Jeudi 1 ^{er} décembre 2016	De 13h à 16h
Vendredi 9 décembre 2016	De 9h à 12h

Mairie des Avironns – Hôtel de ville

Mardi 8 novembre 2016	De 13h à 16h
Mercredi 16 novembre 2016	De 9h à 12h
Vendredi 9 décembre 2016	De 13h à 15h

ARTICLE 4 : Deux réunions publiques d'information et d'échange, organisée par l'État, maître d'ouvrage du projet, représenté par les services de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion (DEAL Réunion) se tiendront sur les communes concernées les :

- **Mercredi 2 novembre à 17h – Hôtel de ville des Avironns**
- **Jeudi 3 novembre à 17h – Hôtel de Ville de l'Étang-Salé**

Y seront conviés les représentants des communes, le bureau d'études BRGM et les commissaires enquêteurs.

ARTICLE 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins des maires des Avironns et de l'Étang-Salé et certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, sur les territoires communaux en des lieux visibles de la voie publique.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet (DRCTCV/Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme) dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au responsable du projet de plan. Copie sera également transmise, par les soins du préfet, à la mairie des Avironns et à la mairie de l'Étang-Salé, à la préfecture de Saint-Denis, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les

conclusions seront également publiés et mis à la disposition du public pour une même durée, sur le site internet de la préfecture www.reunion.pref.gouv.fr.

Les personnes intéressées pourront également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur auprès du préfet de La Réunion et du maire des Aviron et du maire de l'Étang-Salé dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 modifiée (loi relative à la liberté d'accès aux documents administratifs).

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire des Aviron, le maire de l'Étang-Salé, le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation
le Secrétaire Général

Maurice BARATE

Copie adressée à :

- M. le sous-préfet de Saint-Pierre
- M. le maire des Aviron
- M. le maire de l'Étang-Salé
- Le commissaire enquêteur titulaire et suppléant
- Maître d'ouvrage représenté par la DEAL/SPRINR/UPRN
- Tribunal administratif de La Réunion